

Degemer mat e Skol Diwan

Kastellin :

Le comité de soutien et l'AEP :

Guide et fonctionnement.

Bonjour à toutes et à tous.

Les écoles Diwan sont des écoles publiques, laïques, gratuites et ouvertes à tous. L'enseignement du breton est dispensé par la pédagogie par immersion dont la pertinence est garantie par des classes à effectifs maîtrisés (inférieures à 18 élèves par niveau.).

C'est aussi une école associative qui, pour qu'elle fonctionne, implique un engagement permanent de ses acteurs qui sont en grande majorité des parents d'élèves. Vous découvrirez dans ce petit livret l'organisation des deux associations indispensables au bon fonctionnement de l'école ainsi qu'un petit guide expliquant le déroulement de leurs assemblées générales respectives.

Garantir l'apprentissage par l'immersion dans des classes à effectifs maîtrisés constitue une priorité pour Diwan. C'est pour cela que dans nos écoles, certains enseignants sont sous contrat avec l'éducation nationale et d'autres directement rémunérés par Diwan Breizh.

La plupart des écoles s'autofinance afin de mettre à disposition des enfants des locaux adaptés et d'en assurer le fonctionnement périscolaire.

L'association d'éducation populaire (AEP) et le Comité de Soutien sont animés par les parents d'élèves. Elles fonctionnent conformément aux dispositifs de la loi de 1901. Elles sont ouvertes à tous les parents d'élèves. Vos idées, vos remarques et votre énergie sont en conséquence les bienvenues !!!

A très bientôt.

D'amples informations sont disponibles sur les sites :

- De Diwan Breizh : www.diwanbreizh.org
- De l'école : www.diwanbrogastellin.net

Skol Diwan Kastellin

30C quai Charles de Gaulle

29150 Châteaulin

02 98 86 31 81

LE COMITE DE SOUTIEN

Il est indispensable au fonctionnement de l'école car son objectif principal est de ramener les fonds nécessaires pour financer les charges liées à l'école comme le salaire des aides maternelles, le loyer et charges de l'école, l'entretien du matériel (reproduction, informatique...), achat de matériel pour la garderie et la cour de récréation...

L'organisation

En début d'année scolaire, est organisée l'assemblée générale du comité de soutien, occasion de faire le bilan de l'année écoulée, d'évoquer les perspectives et de planifier les évènements de l'année et d'élire son conseil d'administration.

Les évènements de l'année sont :

- Marché de Noël « Artisan'arts » l'avant dernier week-end de Novembre

- 1 ou 2 lotos

- 1 troc et puces

- Vente de calendriers, vignettes et tombola Diwan

Par ailleurs, le comité de soutien relance chaque année une campagne de dons et de virements permanents (ouvrant droit à des déductions fiscales) auprès des parents d'élèves et des sympathisants de Diwan.

Il se réunit tous les mois pour discuter des modalités d'organisation des différentes manifestations.

Le conseil d'administration

Il est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire (qui constituent le bureau) en plus de cinq administrateurs.

Chaque parent est le bienvenu et peut y rentrer comme administrateur en proposant sa candidature lors de l'assemblée générale. Il n'est pas nécessaire d'être membre du C.A pour participer aux réunions et de faire partager des idées, des projets et de nouvelles expériences.

Les fonds

Une part sert à son autofinancement (achats pour les fêtes diverses...) mais la plupart des gains accumulés durant l'année sont redistribués à l'Association d'Education Populaire (AEP, association des parents d'élèves), responsable du fonctionnement périscolaire de l'école.

L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)

Financée en grande partie par le comité de soutien, l'AEP a en charge le fonctionnement **périscolaire** de l'école en lien avec les instituteurs de l'école. L'AEP n'intervient pas sur le plan pédagogique ni sur le temps scolaire (sauf durant les journées « portes ouvertes »).

L'association est responsable du recrutement des aides maternelles, de l'organisation complète de la cantine, de la garderie, du partenariat avec l'environnement local (culturel, politique, associatif...). Elle est solidaire du réseau Diwan Breizh en participant à l'évolution de son projet associatif (présence notamment aux instances et aux réunions prévues à cet effet) et en contribuant au financement des enseignants et des écoles qui ne sont pas encore sous contrat avec l'éducation nationale (5 ans après ouverture).

L'organisation

Comme le comité de soutien, l'AEP se réunit une fois par mois sous différentes formes:

- Réunion d'AEP durant lesquelles les parents sont invités à discuter entre eux autour du fonctionnement périscolaire, à faire part de leurs souhaits, remarques...
- Réunion du conseil d'administration qui en fonction des événements et des demandes mettent au vote les propositions qui en découlent.

Une première assemblée générale a lieu au mois de septembre. Les parents participants sont invités à se prononcer sur les différents rapports, les perspectives et à élire les administrateurs.

Une 2^e assemblée générale de l'AEP est organisée traditionnellement entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année. Elle a pour but de préparer l'assemblée générale de Diwan qui a lieu au mois d'avril : lecture et vote des **motions** et **amendements** et élection des 2 délégués qui, au nom de l'école, pourront voter à l'AG de Diwan.

Le conseil d'administration :

Il est composé de 11 parents d'élèves : 8 administrateurs, en plus du bureau : un président, un trésorier et un secrétaire. Certains parents peuvent s'impliquer dans une tâche afin d'alléger les charges de travail du bureau : (réfèrent aides-maternelles, cantine, facturation garderie, accueil des nouvelles familles, taxis...)

Chaque parent est le bienvenu et peut y rentrer en proposant sa candidature lors de l'assemblée générale. Il n'est cependant pas nécessaire d'être membre du C.A pour participer aux réunions et de faire partager des idées, des projets et de nouvelles expériences.

Le financement et utilisation des fonds.

L'AEP finance le fonctionnement périscolaire de l'école en rémunérant les aides maternelles, payant le loyer et les charges, la cantine, garderie...

Ses recettes sont constituées du versement des fonds du comité de soutien, et d'aides publiques pour le financement de l'aide maternelle.

GUIDE

1. Chaque parent d'élève peut participer quand il le souhaite aux réunions du comité de soutien et de l'AEP : il peut prendre part aux discussions, faire des propositions et/ou des recommandations. Il peut donner son avis, avoir des explications ou des précisions sur un sujet quelconque mais ne peut participer aux votes s'il n'est pas membre du conseil d'administration. (Sauf AG)

- Au comité de soutien : il peut participer aux organisations matérielles, à l'intendance, à tenir un poste de travail (buvette, grillades, entrées...) des manifestations organisées par le comité de soutien, proposer d'autres actions et festivités, mettre en réseau le comité avec d'autres d'associations. Le comité de soutien se doit d'y apporter une réponse soit dans un compte rendu de réunion, soit dans un compte rendu de C.A dont l'approbation est soumise au vote de ses membres.
 - A l'AEP : le parent peut participer aux échanges concernant l'organisation du périscolaire, faire part de ses remarques, de ses observations, de ses propositions. L'AEP se doit d'y apporter une réponse par le compte rendu de réunion ou par le compte rendu de C.A dont l'approbation est soumise au vote de ses membres.
2. Avant chaque assemblée générale, les parents seuls ou réunis en groupe peuvent proposer une **motion**, c'est-à-dire un texte adressé au C.A dans lequel sont précisées des pistes de travail, des propositions et/ou des orientations concernant les missions de l'AEP ou du comité de soutien. (HORS PEDAGOGIE !). La motion doit être diffusée à l'ensemble des parents quelques semaines avant l'AG. Cette motion peut-être **amendée** c'est-à-dire qu'un parent (ou plusieurs !) peut demander la modification ou le remplacement d'une partie de la motion. Ces **amendements** doivent aussi être présentés quelques temps avant l'AG.
 3. **L'assemblée générale est souveraine** : c'est le moment fort des deux associations de l'école car l'ensemble des participants (parents présents) sont invités à voter les rapports moraux, d'activité, financiers, les motions d'orientation et amendements et les futur(e)s administrateurs/trices.
 4. Chaque parent peut devenir administrateur et rentrer dans le bureau de l'AEP ou du comité de soutien s'il le souhaite. Il suffit de proposer sa candidature au conseil d'administration quelques semaines avant l'assemblée générale durant laquelle sa candidature est soumise au vote des participants (parents présents).
 5. le nouveau conseil d'administration se réunit dans les 30 jours après l'assemblée générale pour élire son bureau.